

- ▶ VOTRE SCOLARITÉ.....2
- ▶ RÉMUNÉRATION.....4
- ▶ MUTATIONS5
- ▶ CARRIERE A FILIERE FISCALE.....6
- ▶ RESOLUTION A.....9
- ▶ PRESTATIONS10
- ▶ ADHÉRER À FO DGFIP 11

ENI 2009/2010

Inspecteurs

Bienvenue à une nouvelle Promotion

Sans esprit partisan, le Syndicat national FORCE OUVRIÈRE des Finances Publiques tient à vous souhaiter la bienvenue à l'ENI qui forme les agents de la catégorie « A » et « B » Filière fiscale de la Direction Générale des Finances Publiques.

FO-DGFIP vous accompagnera tout au long de votre scolarité de 11 mois et surtout lors de vos demandes de mutations.



FO-DGFIP vous informera lors des HMI des grandes phases qui ponctueront votre année de scolarité. La section syndicale et le Conseil d'Etablissement (représentant les élèves), chacun dans son domaine respectif, participent au dialogue avec la Direction.

C'est ainsi que les problèmes qui surviennent tout au long de votre scolarité, en dehors de la pédagogie, peuvent trouver des solutions satisfaisantes pour vous-même et l'ensemble des stagiaires.



S'agissant de la pédagogie, c'est le Conseil d'Etablissement qui est consulté sur l'organisation de la scolarité. Vous aurez à élire vos représentants en novembre prochain F.O.-DGFIP y présentera des candidats sur les 2 établissements.

Aujourd'hui, ce sont les aspects de cette année de formation professionnelle qui vous préoccupent. A commencer par la vie de tous les jours à l'E.N.I. : les horaires, les « colles », les congés, etc.. Mais aussi les enjeux de cette scolarité : la titularisation, le classement, les affectations et au-delà, les possibilités de mutations et de promotion.

C'est pourquoi les militants nationaux F.O.-DGFIP auront l'opportunité de vous éclairer sur tous ces points, à l'occasion de réunions organisées chaque mois lors des HMI et ceci tout au long de votre scolarité.

L'équipe FO est présente pour l'accueillir et te renseigner

à NOISY :

Catherine BOULET : 06 98 07 91 85

à CLERMONT-FERRAND :

Ahmed ARIDJ : 06.77.33.64.81

Catherine BOULET, responsable nationale de l'ENI

catherine.boulet@fo-dgfip.fr

ou contact@fo-dgfip.fr

Alors, si vous connaissez déjà F.O.-DGFIP, venez vite nous voir, vous présenter.

Si vous n'avez pas encore franchi le cap, c'est le moment. Prenez contact avec nous.

Pour l'immédiat, nous vous souhaitons une bonne installation et une excellente rentrée, bon courage dans l'attente de vous rencontrer.

BONNE SCOLARITE

La formation des inspecteurs-élèves de la promotion 2009/2010 comporte :

- un cycle ministériel de formation initiale (CMFI) de trois semaines ;
- un cycle d'enseignement théorique d'une durée de onze mois consécutifs à l'ENI, dont un stage de sensibilisation dans les services **d'une semaine du lundi 19 au vendredi 23 octobre 2009** et **deux d'alternance de 2 semaines lundi 18 au vendredi 29 janvier 2010** et **1 semaine du lundi 03 au vendredi 7 mai 2010** ;
- **Fin de la scolarité le mardi 27 juillet 2010** et un **mois de congé annuel en Août 2010** ;
- un **Stage Premier Métier + formation théorique complémentaire d'une durée de six mois du 01 Septembre 2010 au 28 Février 2011** dans les services des impôts et en Centre Régional de Formation (CRF).

LE STAGE THEORIQUE**L'ORGANISATION**

Sont scolarisés à **Clermont-Ferrand** ou à **Noisy**, les inspecteurs élèves de la **division Impôts**, à l'école de **Toulouse**, les stagiaires de la **division Cadastre** et de la **division Informatique**.

Les inspecteurs élèves s'installent à l'école le **lundi 14 septembre 2009** par un accueil et les cours commencent dès l'après-midi pour se terminer le **27 juillet 2010**.

Les séances de travail quotidiennes (**4h mais parfois aussi 6h**) ont lieu habituellement :

Etablissement de CLERMONT-FD

- Le matin de **08h15 à 12h15**, et 8 h – 12 h le vendredi.

Etablissement de NOISY-le-GRAND

- Le matin de **08h45 à 12h45**.

Toutefois, des cours pourront être prévus sur **l'ensemble de la plage horaire disponible** (donc également de 14h à 18h) et **pas nécessairement en continu**.

LE CONTENU DES ENSEIGNEMENTS

Le **tronc commun DGFIP**. (du 14 septembre 2009 au 27 juillet 2010) s'articule en 3 séquences :

SEQUENCE 1 : Etude des Fondamentaux de la comptabilité et de la fiscalité (du début septembre à fin octobre 2009)

SEQUENCE 2 : MISE EN ŒUVRE DE LA LEGISLATION (de novembre 2009 à mai 2010)

SEQUENCE 3 : APPRENTISSAGE DU METIER (de mai à juillet 2010)

LE CONTROLE CONTINU DES CONNAISSANCES**1 - Principes réglementaires (3 écrits, 2 oraux)**

Les modalités du contrôle des connaissances prévoient 5 épreuves étalées dans le temps dont au moins trois écrites. Cette année vous aurez une épreuve décomposée en 2 parties dont une 1^{ère} partie portant juste sur le CMFI (25/09/09)

Les inspecteurs élèves absents lors d'un contrôle doivent passer l'épreuve de remplacement correspondante ou à défaut à celle organisée en fin de scolarité sur l'ensemble du programme. Elle est d'un coefficient identique à celle remplacée.

Les inspecteurs élèves, qui n'obtiennent pas une note au moins égale à 10 sur 20 à l'une des épreuves écrites, peuvent demander, au titre de cette épreuve, à

participer à une composition écrite de remplacement de même nature que l'épreuve primitive.

2 - Organisation du contrôle pour la promotion 2009/2010

↪↪↪ (consulter le calendrier FO DGFIP qui sera distribué en début de scolarité)

Epreuves écrites

Chaque épreuve écrite d'une durée moyenne de 3 ou 4 heures sera notée sur 20.

Les matières contrôlées sont portées à la connaissance des stagiaires une semaine avant l'épreuve.

Epreuves orales

Elles se déroulent selon les modalités suivantes :

- 1^{er} oral : (coeff. 2) Interrogation de 25 minutes environ, avec préparation d'égale durée.
- 2^{ème} oral : (coeff. 1) épreuve de synthèse. : Interrogation de 25 minutes environ, avec préparation d'égale durée.

Epreuve de remplacement

Toute absence autorisée (ex :congé maladie) à l'une des épreuves donne lieu à une épreuve de

remplacement, de même nature et de même durée que celle remplacée.

Epreuve de rattrapage

Obligatoire en fin de scolarité si vous avez une moyenne inférieure à 10 sur 20 à l'issue des cinq épreuves primitives ou de remplacement (affectée du coeff. 2 elle se substitue à la plus basse note obtenue)

LE CLASSEMENT EN FIN DE STAGE

A l'issue du cycle d'enseignement des inspecteurs élèves, une liste de classement unique par ordre de mérite est établie en totalisant :

- les points attribués aux différentes épreuves, à l'exclusion éventuellement de l'épreuve de rattrapage, celle-ci ne pouvant servir que pour obtenir la moyenne de 10/20 nécessaire à la titularisation.

- une note d'aptitude générale "note de gueule" de 0 à 20, affectée du coefficient 1, fixée en fonction de la tenue, de l'assiduité et de la manière de servir.

Au vu de cette liste, le Directeur Général, après consultation de la Commission Administrative Paritaire compétente (CAP n° 3), arrête la liste des inspecteurs élèves à titulariser (note supérieure ou égale à 10).

Les inspecteurs-élèves ayant une moyenne inférieure à 10 seront le plus souvent admis à redoubler. Toutefois, l'Administration peut, dans les cas extrêmes, prononcer le reversement en catégorie B ou le licenciement pur et simple.

INFOS DERNIERES PROMOS (division impôts uniquement) :

- 2008/2009 : 6 IE non titularisés pourront redoubler (cas exceptionnel lié à un problème DG)
- 2007/2008 : 474 titularisés, 2 redoublements, et 1 versement en catégorie B.
- 2006/2007 : 423 titularisés, 4 redoublements, et 1 licenciement.
- 2005/2006 : 542 titularisés, 2 redoublements, et 2 versements en catégorie B

LES STAGES PRATIQUES

La dernière partie du stage de formation s'effectuera dans les services pendant **6 mois du 1^{er} septembre 2010 au 28 février 2011** dénommée SPM (stage 1^{er} métier).

LIEU D'AFFECTATION

Les stagiaires effectueront leur **stage pratique sur le lieu de leur affectation**. Les premières affectations seront connues **fin juin - début juillet 2010** (cf carte de mutation). Certaines d'entre-elles (notamment en Direction nationale...) peuvent entraîner une modification du déroulement du stage pratique, ce dernier s'achevant dans la direction de la future affectation. Les candidats retenus pour les affectations à la DGE et DVNI effectueront leur stage pratique en totalité dans ces directions dès le mois de septembre.

Ce stage constitue la phase d'application des enseignements à l'E.N.I. ou à l'E.N.C. C'est pourquoi la règle absolue est que les stagiaires accomplissent cette partie du stage uniquement à l'intérieur des services correspondants à la spécialisation qui leur a

été enseignée à l'E.N.I. Il se fait avec un moniteur, agent déjà expérimenté dans les services, pour tout l'aspect pratique des fonctions d'inspecteur des Impôts.

La liste des travaux à faire effectuer par le stagiaire et leur compte rendu sont mentionnés dans un carnet de stage tenu par le moniteur.

STAGE DE SENSIBILISATION: du 19 au 23 octobre 2009.
1^{er} STAGE D'ALTERNANCE: du 18 au 29 janvier 2010.
2^{ème} STAGE D'ALTERNANCE: du 3 au 7 mai 2010.
STAGE PREMIER METIER (SPM): à/c du 01 septembre 2010

TRAITEMENT BRUT MENSUEL	<ul style="list-style-type: none"> - Rémunération à l'indice réel majoré 321 = 1 474,51€ (TIBrut mensuel) ; - La valeur mensuelle brute du point d'indice majoré est de 4,59 € depuis le 1^{er} juillet 2009, le traitement brut de 17 694,07 €. <p>Les internes bénéficieront du reclassement dès le 1^{er} septembre.(décret du 26/12/2006)</p>				
PENSION CIVILE	C'est la retenue pour la retraite, soit 7,85% du traitement brut. Sont également prélevés la CSG (7,5%) et la CRDS (0,5%) sur 95% du traitement brut, et la contribution solidarité 1%.				
INDEMNITE MENSUELLE DE TECHNICITE (IMT)	Cette prime s'élève à 58,67 € brut par mois. Elle est soumise aux retenues pour pension, le taux étant en 2009 de 20%. L'IMT est égale à 47,52 € net par mois.				
INDEMNITE DE RESIDENCE	Elle est fonction de l'indice de rémunération et de la résidence (à l'indice 320) : <ul style="list-style-type: none"> - Paris et IDF : (3% du traitement brut), 1 463,76 x 3 % = 43,91 € - Clermont-Ferrand : 0 € - Il n'y a pas d'indemnité de résidence. 				
REMBOURSEMENT Travail/Domicile (Carte orange)	Stagiaires affectés à l'ENI NOISY: l'administration prend en charge 50% de 11/12 ^{ème} du prix du coupon mensuel de la carte orange. 11/12 ^{ème} pour les cartes annuelles, 47/12 ^{ème} du prix de l'abonnement hebdo.				
SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT (SFT)	Il vous est alloué si vous avez des enfants : <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">1 enfant : 2, 29 €</td> <td style="width: 50%;">2 enfants : 70,82 €</td> </tr> <tr> <td>3 enfants : 175,65 €</td> <td>124,88 € par enf. supp.</td> </tr> </table>	1 enfant : 2, 29 €	2 enfants : 70,82 €	3 enfants : 175,65 €	124,88 € par enf. supp.
1 enfant : 2, 29 €	2 enfants : 70,82 €				
3 enfants : 175,65 €	124,88 € par enf. supp.				
PRIME DE RENDEMENT	<p><u>Pour les internes</u> : Juillet et Août sur la base de l'ancien grade. De septembre à décembre sur la base du grade d'inspecteur</p> <p><u>Pour les externes</u> : De Septembre à décembre sur la base du grade d'inspecteur.</p>				
INDEMNITE DE STAGE et cas particulier de L'INDEMNITE FORFAITAIRE	<p>Conformément à l'article 15 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990, ne perçoivent l'indemnité de stage que les élèves effectuant leur scolarité hors de la résidence familiale d'origine (c'est à dire, celle que vous occupiez avant votre arrivée à l'école) et hors de la résidence administrative (c'est à dire pour les internes, celle où vous travailliez avant votre scolarité, les externes n'ayant pas de résidence administrative). Son montant est de 5 358,00 € sur 12 mois.</p> <p>Pour les contractuels handicapés, la direction de recrutement est considéré comme la résidence administrative.</p> <p style="text-align: center;"><u>Attention</u> : La ville de Paris et les communes de départements 92, 93, et 94 sont considérées comme une seule et même commune.</p> <p><u>L'indemnité forfaitaire</u> : Elle concerne les élèves dont la résidence familiale ou administrative se situe à Paris, les 92, le 93 ou le 94. Elle est d'un montant identique pour les célibataires et les mariés (1 692,00 €), et peut être versée de façon linéaire ou dégressive (1). (cf ci-dessous)</p>				

Indemnité forfaitaire	1 ^{er} et 2 ^{ème} mois	3 ^{ème} et 6 ^{ème} mois	7 ^{ème} au 12 ^{ème} mois	TOTAL
Système dégressif*	282,00 € / mois	282,00 € / mois	- ⁽²⁾	1 692,00 €
Système linéaire*	241,70 € / mois*	120,86 € / mois	120,86 € ⁽²⁾	1 692,00 €

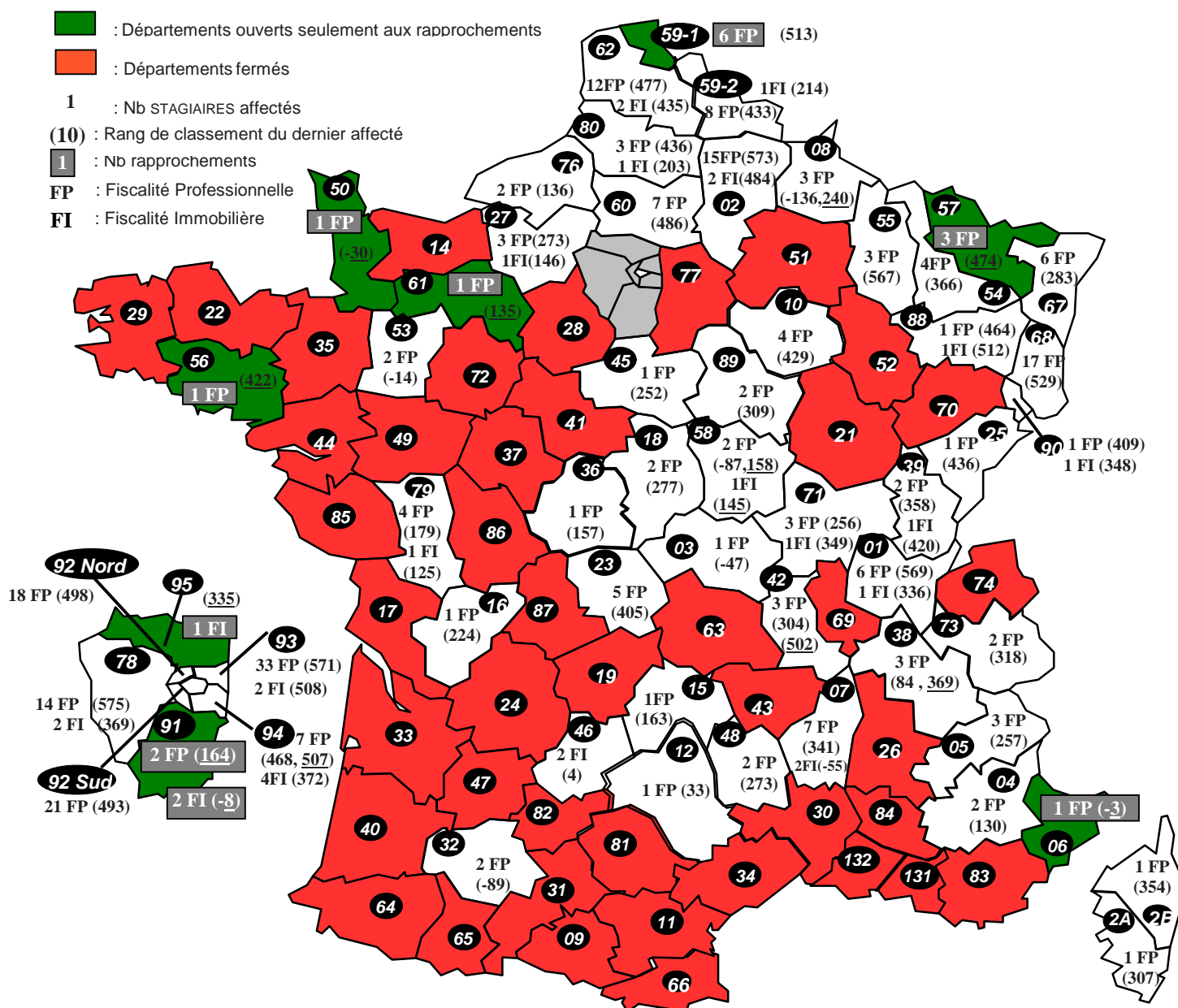
Pour les stagiaires externes, il ne peut y avoir cumul du versement de l'indemnité de stage ou forfaitaire (selon le cas) et de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS).

Pour les stagiaires de l'ENI NOISY qui bénéficient de l'indemnité de stage durant le CMFI (stage initial à l'ENT Noisiel ou à l'END Tourcoing), **l'indemnité forfaitaire** est versée à partir d'octobre et non de septembre (selon les mêmes modalités décalée d'un mois dans le système dégressif, et 282,00 € en octobre et novembre, puis 282,00 € les 9 mois suivants en linéaire)

(1) Option irrévocable

(2) Allocation Complémentaire de Fonction : 149,58 €

mutations Inspecteurs élèves promo 2008-2009 au 1^{er} septembre 2009 (après CAP)



DIRECTIONS PARISIENNES

754 : PARIS CENTRE		
755 : PARIS EST		
756 : PARIS NORD	1 FI (446)	
757 : PARIS OUEST	14 FP (49)	rappr. FP (514)
758 : PARIS SUD		

DOM

972 : MARTINIQUE :	1FP (318)	(rappr.)
--------------------	-----------	----------

DIRECTIONS SPECIALISEES (Rang non bonifié)

A20 - DVNI	Pantin	25 FP (296)
	BVCI	5 FP (402)
A35 - DNVSF	Paris	17 FP (154)
A40 - DNEF	Pantin	5 FP (180)
	Lille	1 FP (23)
	Orléans	1 FP (192)
A45 - DGE	Pantin	18 FP (405)
A50 - Impôts Service	Lille	4 FP (156)
	Nancy	1 FP (232)
B11 - DCF IDF Est	St Denis	39 FP (393)
B12 - DCF IDF Ouest	St Denis	27 FP (252)
B31 - DRESG	Noisy	8 FP (293) + 1 FI (273)

DIRECTIONS SPECIALISEES

DIRECTION	RESIDENCE	STRUCT.	COUPURE
R13 DIRCOFI Sud-Est	Cannes	BRV	1FP (-3) (rappr.)
R45 DIRCOFI Centre	Blois	BRV	1 FP (114)
	Le Puy en Velay	BRV	1 FP (207)
	Orléans	BRV/BEP	4 FP (133)
	Belfort	BRV	2 FP (126)
R54 - DIRCOFI Est	Besançon	BRV	2 FP (73)
	Chalons en Ch.	BRV	1 FP (36)
	Epinal	BRV	1 FP (261)
	Metz	BRV	3 FP (109)
	Nancy	BRV	1 FP (-21)
		Direction	2 FP (196)
R59 - DIRCOFI Nord	Strasbourg	BRV	2 FP (16)
	Evreux	BRV	2 FP (252)
	Lille	Direction	1 FP (-55)
		BEP	2 FP (63, 65)
	Rouen	BRV	1 FP (1)
	Saint-Quentin	BRV	1 FP (197)
	Soissons	BRV	1 FP (187)
R69 - DIRCOFI Rhône Alpes Bourgogne	La Ravoire (73)	BRV	2 FP (-38)

GRADE	MODE DE SELECTION	CONDITIONS D'ACCES	ESPACE INDICIAIRE	EMPLOIS VISES
Inspecteur Principal (art 27)	Concours puis tableau d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> Minimum Insp 5^{ème} avec 1 an et 6 mois d'ancienneté Passage effectif du concours limité à 5 fois dans la carrière 6 ans de services effectifs en cat. A au 1/1 de l'année du concours dont 2 ans dans le grade d'inspecteur des Impôts 	<ul style="list-style-type: none"> IP 2^{ème} cl. : 6 échelons <i>Indices bruts</i> : 540 à 821 IP 1^{ère} classe : 3 échelons <i>Indices bruts</i> : 864 à 966 	<ul style="list-style-type: none"> responsable de centre chef de brigade ou responsable C.F.E. autres missions.
Inspecteur Principal (art 28)	Tableau d'avancement (ouvert aux inspecteurs de 11 ^{ème} échelon, : les Idép de 2 ^{ème} et 3 ^{ème} classe qui souhaitent postuler seront reversés dans le grade d'inspecteur et devront remplir les conditions ci-contre)	<ul style="list-style-type: none"> Insp 11^{ème} (avec 1an d'ancienneté). 11 ans de services effectifs en cat. A au 1/1 de l'année au titre de laquelle le tableau est établi 	Idem IP art 27 Avec un reclassement au 6 ^{ème} échelon sans ancienneté	Idem IP art. 27
Inspecteur Départemental Chef de service	3^{ème} classe Tableau d'avancement après appel de candidature ----- classement départemental et régional avec entretien devant un comité interrégional.	<ul style="list-style-type: none"> Insp 9^{ème} avec 1 an 9 mois d'ancienneté 7 ans de services effectifs en cat. A au titre de l'année du tableau 	<ul style="list-style-type: none"> 3 échelons <i>Indices bruts</i> : 705 à 821 	Responsable des services chargés de la mise en œuvre ou du contrôle de la fiscalité des particuliers et des entreprises OU : Adjoint au responsable de ces services OU : Dans un Service de direction OU : Chargé de missions particulières
	2^{ème} classe Tableau d'avancement à l'ancienneté	Inspecteur Départemental de 3 ^{ème} classe de 3 ^{ème} échelon	<ul style="list-style-type: none"> 3 échelons <i>Indices bruts</i> : 821 à 901 	Responsable des services chargés de la mise en œuvre ou du contrôle de la fiscalité des particuliers et des entreprises OU : Chargé de missions particulières
	1^{ère} classe Appel de candidature ----- Avis circonstancié du Directeur Validation dans le cadre du mouvement national examiné en CAP	<ul style="list-style-type: none"> Inspecteur Départemental de 2^{ème} classe de 2^{ème} échelon comptant au moins 3 ans de service dans cette classe Inspecteur principal de 1^{ère} classe Directeur divisionnaire de 3^{ème}, 4^{ème} ou 5^{ème} échelon 	<ul style="list-style-type: none"> 3 échelons <i>Indices bruts</i> : 864 à 966 	Responsable des services chargés de la mise en œuvre ou du contrôle de la fiscalité des particuliers et des entreprises OU : Chargé de missions particulières
Inspecteur Départemental Chargé de mission d'expertise	Appel de candidature Avis circonstancié du Directeur Comité national d'entretien présidé par Délégué interrégional	L'accès se fera au même niveau que pour le grade d'Inspecteur Départemental Chef de service.	<i>Mêmes indices que pour l'ID chef de service</i>	Suivant fiches de postes «experts» demandé aux DSF. Les filières peuvent varier d'une année à l'autre en fonction des besoins exprimés par les directions ou par la DG..
Inspecteur Départemental de 3 ^{ème} classe	Ancienneté	<ul style="list-style-type: none"> Etre Inspecteur 12^{ème} Note minimale : note pivot Age minimal : 60 ans 	<i>Indice brut</i> : 821	Mêmes fonctions que celles d'inspecteur (pas de changement de poste)

Grades et	Echelons	Cadence moyenne	Cadence minimale	Indices bruts	Indices majorés au 01/07/09	Rémunération annuelle brute a/c du 1/07/09
<i>Inspecteur élève</i>	• avant E.N.I.			302	295	16 260,90 €
	• E.N.I.			340	321	17 694,07 €
<i>Inspecteur</i>	• 1 ^{er} échelon	1 an		379	349	19 237,47 €
	• 2 ^e échelon	1 an		423	376	20 725,76 €
	• 3 ^e échelon	2 ans	1 an 6 mois	442	389	21 442,34 €
	• 4 ^e échelon	2 ans	1 an 6 mois	466	408	22 489,65 €
	• 5 ^e échelon	2 ans	1 an 6 mois	500	431	23 757,45 €
	• 6 ^e échelon	2 ans 6 mois	2 ans	542	461	25 411,10 €
	• 7 ^e échelon	3 ans	2 ans 3 mois	588	496	27 340,36 €
	• 8 ^e échelon	3 ans	2 ans 3 mois	625	524	28 883,77 €
	• 9 ^e échelon	3 ans	2 ans 3 mois	653	545	30 041,33 €
	• 10 ^e échelon	3 ans	2 ans 3 mois	703	584	32 191,07 €
	• 11 ^e échelon	4 ans	3 ans	759	626	34 506,18 €
	• 12 ^e échelon			801	658	36 270,08 €
<i>Inspecteur Vérificateur spécialisé</i>	• 1 ^{er} échelon	-	-	481	417	22 985,75 €
	• 2 ^e échelon	-	-	507	437	24 088,18 €
	• 3 ^e échelon	-	-	539	458	25 245,74 €
	• 4 ^e échelon	-	-	584	493	27 175,00 €
	• 5 ^e échelon	-	-	602	507	27 946,70 €
<i>Inspecteur Départemental de 3^{ème} classe</i>	• 1 ^{er} échelon	3 ans	2 ans 3 mois	705	585	32 246,19 €
	• 2 ^e échelon	3 ans	2 ans 3 mois	759	626	34 506,18 €
	• 3 ^e échelon	-	-	821	673	37 096,90 €
<i>Inspecteur Départemental de 2^{ème} classe</i>	• 1 ^{er} échelon	3 ans	2 ans 3 mois	821	673	37 096,90 €
	• 2 ^e échelon	3 ans	2 ans 3 mois	864	706	38 915,92 €
	• 3 ^e échelon	-	-	901	734	40 459,33 €
<i>Inspecteur Départemental de 1^{ère} classe</i>	• 1 ^{er} échelon	3 ans	2 ans 3 mois	864	706	38 915,92 €
	• 2 ^e échelon	3 ans	2 ans 3 mois	916	746	41 120,79 €
	• 3 ^e échelon	-	-	966	783	43 160,29 €
<i>Inspecteur Principal de 2^{ème} classe</i>	• 1 ^{er} échelon	1 an	1 an	540	459	25 300,86 €
	• 2 ^e échelon	2 ans	1 an 6 mois	603	507	27 946,70 €
	• 3 ^e échelon	2 ans	1 an 6 mois	660	551	30 372,06 €
	• 4 ^e échelon	2 ans 6 mois	2 ans	705	585	32 246,19 €
	• 5 ^e échelon	3 ans	2 ans 3 mois	759	626	34 506,18 €
	• 6 ^e échelon	-	-	821	673	37 096,90 €
<i>Inspecteur Principal de 1^{ère} classe</i>	• 1 ^{er} échelon	3 ans	2 ans 3 mois	864	706	38 915,92 €
	• 2 ^e échelon	3 ans	2 ans 3 mois	916	746	41 120,79 €
	• 3 ^e échelon	-	-	966	783	43 160,29 €
<i>Directeur Divisionnaire</i>	• 1 ^{er} échelon	2 ans 6 mois	2 ans	759	626	34 506,18 €
	• 2 ^e échelon	2 ans 6 mois	2 ans	821	673	37 096,90 €
	• 3 ^e échelon	2 ans 6 mois	2 ans	875	714	39 356,89 €
	• 4 ^e échelon	3 ans	2 ans 3 mois	940	764	42 112,98 €
	• 5 ^e échelon	-	-	985	798	43 987,12 €
<i>Directeur Départemental</i>	• 1 ^{er} échelon	2 ans 6 mois	2 ans	875	714	39 356,89 €
	• 2 ^e échelon	2 ans 6 mois	2 ans	946	768	42 333,47 €
	• 3 ^e échelon	-	-	1015	821	45 254,92 €
<i>Chef des Services Fiscaux classe fonctionnelle</i>	• 1 ^{er} échelon	2 ans 6 mois	2 ans	A (Emplois classés hors échelle) B		
	• 2 ^e échelon	-	-			
<i>Chef des Services Fiscaux classe normale</i>	• 1 ^{er} échelon	2 ans 6 mois	2 ans	1015	821	45 254,92 €
	• 2 ^e échelon	-	-	-	-	
<i>Chef de service comptable</i>	• 1 ^{ère} catégorie	Echelon unique		B		48 562,22 € 45 524,92 €
	• 2 ^{ème} catégorie	Echelon unique		A		
	• 3 ^{ème} catégorie	Echelon unique		A1	881	
	• 4 ^{ème} catégorie	Echelon unique		1015	821	
<i>Délégué Interrégional</i>	• 1 ^{er} échelon			A }	(groupe hors échelle)	
	• 2 ^{ème} échelon			B }		
	• 3 ^{ème} échelon			C }		

L'ACCES AU 2^{ÈME} NIVEAU AU FIL DES CAP

L'accès au 2^{ème} niveau de la catégorie A est réglementé par le statut particulier des personnels de la catégorie A de la DGI (décret N° 95-866 du 2 août 1995).

Au cours de l'année écoulée, l'accès dans les divers grades du second niveau a donné les résultats suivants.

Concours d'accès au grade d'IP art 27 pour 2010

A l'issue des épreuves orales 137 candidats ont été admis.

Sélection au grade d'IP art 28 pour 2008

Ont été promus 23 agents.

Nomination au grade d'Inspecteur départemental de 3^{ème} classe de fin de carrière (année 2009)

L'Administration a élaboré un mouvement de nomination des inspecteurs départementaux de 3^{ème} classe de fin de carrière qui couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009.

Pouvaient accéder à ce grade (période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009).

- Les Inspecteurs 12^{ème} échelon (soit au plus tard le 31/12/2009),
- Ayant atteint la note pivot, et pour lesquels aucune baisse de note n'a été constatée au cours des trois dernières années : la dernière notation prise en compte est celle de 2008, (gestion 2007),
- Etant âgés d'au moins 60 ans au 31/12/2009. (sauf en cas de départ à la retraite suite à carrière longue ou à la suite d'une demande de mise à la retraite avec liquidation différée).

Le tableau est élaboré par ordre décroissant d'ancienneté dans l'échelon des intéressés.

Ordre d'examen des candidatures :

- 1°) les agents, âgés d'au moins 60 ans au 31 décembre 2008 (c'est à dire l'année du dépôt des candidatures),
- 2°) les agents, âgés d'au moins 60 ans au 31/12/2009.

Dans les 2 cas, seules ont été examinées les candidatures accompagnées des deux documents suivants :

- 1°) la demande de mise à la retraite ; jusqu'au 30 juin 2010 (y compris les éventuelles retraites à liquidation différée),
- 2°) l'attestation manuscrite sur l'honneur s'engageant à respecter la date de retraite annoncée.

Les agents nommés IDEP 3^{ème} classe de fin de carrière seront immédiatement classés 3^{ème} échelon de leur nouveau grade (indice brut 821- indice réel majoré 672).

Les nominations au grade interviennent 6 mois avant la date annoncée de départ à la retraite.

Aucune mutation ou autre promotion n'est possible après la nomination au grade d'inspecteur départemental de 3^{ème} classe de fin de carrière.

Le reclassement des postes devrait avoir lieu en 2010.**Appel de candidature – Sélection pour l'accès au grade d'Inspecteur départemental «filiale expertise»**

Les Insp. Dép. sont choisis parmi les inspecteurs qui justifient au titre de l'année du tableau de 7 ans de services effectifs

A l'issue de la CAP du 17 décembre 2008, 301 inspecteurs ont été promus pour 2173 agents figurant sur la page d'appel.

Tous les candidats nés en 1949 et qui remplissaient toutes les conditions décrites au PBO J 102-08 du 8/10/2008 ont été retenus.

Sélection au grade d'Idep 3^{ème} Classe – Filière chef de service

Nominations: 2010/2011 : pour postuler :

- justifier de 7 ans de services effectifs dans un grade de catégorie A, au titre de l'année du tableau
- et compter au moins un an et 9 mois d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon

Une fiche d'examen de candidature est établie pour chaque inspecteur désirant participer à la sélection. Le directeur apprécie les aptitudes du cadre et procède à son classement qualitatif entre les 2 catégories : « candidat apte » ou « candidat à confirmer »,

Les candidats sont ensuite invités à se présenter devant un comité d'entretien interrégional présidé par un membre du comité interrégional des directeurs.

Au vu des appréciations figurant sur les fiches d'examen et du résultat des entretiens, les directeurs de l'interrégion arrêtent collégialement la répartition des candidats entre les différentes catégories (« sélectionné », « candidat à revoir », « candidat non retenu »).

Pour info : 399 inspecteurs (sur 7798) ont participé aux entretiens de sélection pour l'exercice 2009-2010 (198 candidats ont été « sélectionnés » 193 avant la CAP).

Pré mouvement des IDEP 2009-2010

Sur 746 demandes déposées 34 % ont été satisfaites (70 % en promotion et 30 % en mutation)

La dégradation des mouvements a été constatée sur ce mouvement, à la parution du projet 72 postes restaient vacants. Après les cascades 4 de plus ont été constatés.

Ce mouvement national doit être complété par un mouvement local permettant de préciser l'affectation à la résidence ou au poste comptable, il appartient aux directeurs de conduire ce mouvement local, puis d'en informer la DG, les affectations sont validées par un arrêté ministériel après avis de la CAPN.

dans un grade de catégorie A, et comptent au moins un an neuf mois d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon.

Les emplois «Idep expert» sont offerts à partir de fiches de postes rédigées par les directions :

**Vous êtes Inspecteur, vous pouvez accéder au grade d'Inspecteur Principal – Catégorie A+**

De nouvelles modalités ont été déterminées par la réforme du concours d'IP, à compter du concours organisé au titre de l'année 2002 – (cf. décret du 23 mai 2000 n° 95-866).

Ce concours est ouvert :

Aux inspecteurs qui comptent au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours :

→ au moins 6 ans de services effectifs dans un corps de catégorie A, dont 2 ans dans le grade d'inspecteur des impôts,

ET

→ au moins un an et six mois d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon de leur grade, La période transitoire qui instituait une limite haute (3 ans dans le 10^{ème} échelon au maximum) **est supprimé.**

Nul ne peut être admis à participer plus de 5 fois au concours professionnel. Pour l'appréciation des cinq participations, il sera tenu compte de celles ayant eu lieu avant l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions statutaires.

Dates du concours 2011

→ épreuves écrites : 29 et 30 septembre 2009 ;

→ date de notification pré-admissibilité et admissibilité : 15 décembre 2009 ;

→ épreuve orale d'admissibilité : du 16 novembre au 27 novembre 2009 ;

→ épreuve orale d'admission : du 18 janvier au 12 février 2010 ;

→ date prévue de notification de l'admission : 04 mars 2010 ;

les Résolutions du Congrès F.O.-DGFIP

Les syndicats Force Ouvrière des impôts et du Trésor ont créé le Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (FO-DGFIP) les 1^{er}, 2 et 3 avril 2009 afin de mieux défendre les intérêts matériels et moraux de tous les agents.

Voici quelques extraits des motions catégorielles

Catégorie A :

F.O.-DGFIP exige :

- Qu'au-delà du rang de classement des stagiaires à l'issue de leur scolarité, qu'ils soient de la filière fiscale ou gestion publique, leur situation familiale ou sociale soit réellement prise en compte pour leur affectation.

- Le respect absolu des affectations par mutation définies en C.A.P. centrales et nationales sur un emploi et une résidence clairement identifiés et l'interdiction de toute mutation à l'initiative des directions locales.

F.O.-DGFIP réfute toute notion de rémunération au mérite.

Il revendique :

- La revalorisation générale des carrières par l'augmentation de 50 points minimum de la grille indiciaire.

- L'intégration de l'ensemble du régime indemnitaire dans le traitement soumis à pension, sans perte de pouvoir d'achat.

- La réduction du différentiel comptable/non comptable.

- La promotion systématique à l'échelon ou au grade supérieur 6 mois avant la cessation d'activité.

- L'application rétroactive du décret Jacob du 23 décembre 2006 pour les lauréats des concours internes, des listes d'aptitude et des examens professionnels.

Pour toutes les catégories :

F.O.-DGFIP dénonce la réforme de l'évaluation notation avancement découlant du décret Sapin dont il demande l'abrogation.

Le Congrès exige également l'abrogation du décret de novembre 2007 qui institue à terme la suppression de la notation chiffrée et son remplacement par un entretien professionnel par le biais d'une expérimentation

F.O.-DGFIP affirme son attachement au principe de la notation chiffrée dans le respect du statut général et seul élément objectif permettant aux agents d'un même grade et échelon de se situer.

TOUTES LES RESOLUTIONS RETROUVEZ LES SUR : <http://www.fo-dgfip.fr>

PRESTATIONS d'action sociale INTERMINISTERIELLES

Prêt pour faciliter l'installation

- destiné à financer tous les frais que l'installation dans la résidence principale immédiate et principale située en métropole ou dans les DOM, est susceptible d'engendrer.
- les frais n'auront pas à être justifiés.
- 3 montants possibles :
 - 1 200 € sur 40 mensualités de 30,30 €
 - 1 800 € sur 45 mensualités de 40,40 €
 - 2 400 € sur 48 mensualités de 50,50 €avec un différé d'amortissement de 3 mois, les mensualités incluant les frais de dossier de 1 %.

Cas :

- ◆ primo installation
 - ◆ nouvelle installation
 - ◆ double résidence
 - ◆ complément d'installation
- Le prêt doit être sollicité dans un délai d'un an suivant l'événement qui motive la demande.

Prime spéciale d'installation

- Le décret 89-259 du 24 avril 1989 a institué une prime spéciale d'installation destinée à aider les fonctionnaires débutants dans certaines résidences qui leur sont assignées au moment de leur première affectation consécutive à leur titularisation dans la Fonction Publique.

Le poste d'affectation doit être situé dans les communes de l'Ile de France ou dans celles de la communauté urbaine de Lille.

Cette prime ne dépend pas des services sociaux, elle devra être demandée au service du personnel dès la prise de fonction, les droits étant appréciés lors de l'affectation à l'issue de la scolarité pour les fonctionnaires stagiaires. Le montant de la prime est de 1989,62 € ou 2029,02 € en fonction de la zone de résidence.



Aide à l'installation des personnels

L'Aide à l'installation des personnels (AIP), dont les conditions d'attribution sont définies dans la [circulaire FP/4 n° 2121 et 5BJPM n° 06-3056 du 24 août 2006](#), est destinée à prendre en charge une partie des frais d'installation des agents de l'État « primo-arrivants » dans la fonction publique de l'État ou affectés en zones urbaines sensibles (ZUS).

En quoi cela consiste-t-il ?

Il s'agit d'une aide financière non remboursable pour le paiement du 1er mois de loyer (provision pour charges comprises) ainsi que des frais d'agence et de rédaction de bail. Les montants maxima de l'aide accordée varient en fonction de la région d'affectation du demandeur :

- > 700 € pour les agents affectés dans les régions Ile-de-France et Provence-Alpes-Côte-d'Azur ainsi que dans les zones urbaines sensibles (ZUS) ;
- > 350 € pour les agents affectés dans les régions autres que celles citées ci-dessus.

Le montant de l'aide versée ne peut être supérieur au montant des dépenses réellement engagées par l'agent. Qui peut bénéficier de l'AIP ?

Les fonctionnaires civils stagiaires et titulaires de l'État, les auditeurs de justice, magistrats stagiaires et magistrats, les agents recrutés sur la base de [l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984](#), les agents recrutés par la voie du [PACTE](#) et les ouvriers d'État

Le Prêt Mobilité

Suite à [l'accord sur l'évolution de l'action sociale dans la fonction publique 2006-2008 signé le 25 janvier 2006](#), le ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique a mis en place une nouvelle prestation interministérielle d'action sociale, le Prêt Mobilité.

En quoi cela consiste-t-il ?

Il s'agit d'un prêt à taux 0 % d'un montant maximum de 1 000 € et d'une durée de remboursement de trois ans destiné à financer le dépôt de garantie (caution) pour les agents de l'Etat désirant louer un bien à usage d'habitation principale.

Le ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique prend en charge les intérêts et les frais de dossier.

Seul le remboursement du principal du prêt incombe à l'agent bénéficiaire.

Le montant du prêt accordé ne peut excéder celui de la caution demandée par le bailleur pour la location du logement.

Ex : L'agent dont la caution s'élève 960 € peut emprunter 960 €. Il remboursera 26,67 € par mois pendant 36 mois, hors assurance facultative, pour un coût total du crédit de 0 €. Les intérêts et les frais de dossier sont pris en charge par le ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique. : www.pretmobilitte.fr



Bulletin d'adhésion

Syndicat National Force Ouvrière Des Finances Publiques

45-47, Rue des Petites Ecuries - 75010 PARIS

Tél : 01.47.70.91.69 - Fax : 01.48.24.12.79

Site Web : www.fo-dgfip.fr

- E-Mail : contact@fo-dgfip.fr

COTISATION INSPECTEURS ELEVES ENI 2009-2010 : **51 euros pour les nouveaux adhérents**

NUMERO D'AGENT D.G.I. :

(essentiel pour le fichier informatique)

Mme Mle M. (1) NOM PATRONYMIQUE :

NOM MARITAL :

Prénom :

Date de naissance :

Grade : Echelon :

Date de prise de rang :

(2) **ETABLISSEMENT DE FORMATION** :

Mail.DGFIP :

(2) **ADRESSE PERSONNELLE** :

Tél. : Portable : (nécessaire)

Mail personnel :

DATE :

Signature :

(1) rayez la mention inutile (2) mettez une croix à l'adresse où vous désirez recevoir la correspondance, le journal et les circulaires. Merci

Se syndiquer à F.O.-DGFIP Pourquoi ?

Cotiser c'est permettre :

⇒ L'organisation des réunions, des assemblées générales annuelles pour vous tenir informés de nos actions

⇒ Une activité syndicale de tous les instants pour vous servir :

- ♦ plus de 150 communications téléphoniques par jour
- ♦ plus de 20.000 lettres ou notifications individuelles (mutations, affectations, promotions, etc...)

⇒ Une information générale (gratuite pour les adhérents) c'est à dire :

- ⇒ 4 numéros du journal "LE SYNDICALISTE FO-DGFIP"
- ⇒ 70 à 80 circulaires d'informations générales, techniques ou catégorielles
- ⇒ 60 à 80 circulaires d'informations destinées aux responsables locaux

⇒ Les brochures spécialisées pour chaque cadre (lors de l'accès au corps)

⇒ Un site diffusant des informations générales et catégorielles

F.O. DGFIP
DÉFEND
VOS
INTÉRÊTS
A CHAQUE
NIVEAU

→ la **Confédération** pour les problèmes généraux des salariés (emploi, protection sociale)

→ la **Fédération Générale des Fonctionnaires** pour les problèmes des fonctionnaires de l'Etat

→ la **Fédération des Finances** pour les problèmes des personnels du Ministère des Finances

La DÉFENSE de vos DROITS
PASSE par :

- ⇒ La liberté de pensée et d'expression la plus totale
- ⇒ Le respect absolu de la personnalité humaine

Pas de politique,
ni de religion
dans le Syndicat

Pour F.O. DGFIP,
l'INDÉPENDANCE SYNDICALE
N'EST PAS UN VAIN MOT.

LA MAJORITÉ des PERSONNELS
LE SAIT puisque 37 % lui font
confiance, avec 34 élus sur 76 en
C.A.P. centrales.

F.O. DGFIP, c'est aussi :

- une présence permanente sur le terrain à l'écoute de vos préoccupations,
- la prise en charge de vos problèmes,
- la constance dans ses actions quotidiennes à tous les niveaux

**F.O. DGFIP, UNE
ORGANISATION
LIBRE et INDÉPENDANTE**

Se syndiquer, c'est démontrer la volonté de s'opposer à la remise en cause des acquis, de la protection sociale, des statuts.

BULLETIN D'ADHESION



NOM : PRÉNOM :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL :%

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques. (FO-DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu